



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CAUX,**  
**Conseiller Municipal délégué, en charge du développement économique et de l'Artisanat**

Nous, Brice LAURET, Maire de la Commune de Faches-Thumesnil ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que tous les adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation de fonction ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Marc CAUX, Conseiller Municipal ;

Considérant la nécessité de définir la liste des délégations conférées à Monsieur Marc CAUX ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté du Maire DG 2026/061 du 29 avril 2026 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Monsieur Marc CAUX, Conseiller Municipal, est délégué pour examiner en notre lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les questions relatives :

- à l'Artisanat ;
- aux relations avec les auto-entrepreneurs ;
- aux relations avec les Très Petites Entreprises (TPE) et les commerces sans vitrine ;
- aux débits de boissons.

**ARTICLE 3** : Monsieur Marc CAUX a délégation de signature pour les actes administratifs concernant sa délégation définie à l'article 2.

**ARTICLE 4** : La présente délégation s'exercera jusqu'au prochain renouvellement des Conseils municipaux. Elle demeure révocable à tout moment.

**ARTICLE 5** : Monsieur Marc CAUX percevra les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la Ville, publié et affiché. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, et, au Centre des finances publiques - service de gestion comptable de Villeneuve-d'Ascq.

Fait à Faches-Thumesnil, le

Le Maire,

  
  
Brice LAURET